

## DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
DE LA COMMUNE DE VIRIAT**Séance du 28 mars 2023**

Sur convocation en date du 22 mars 2023, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 28 mars 2023 à 19 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Étaient présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle	MORAND Alexis	LACOMBE Annick
BLANC Jean Luc	BRUNET Myriam	CHEVILLARD Jean Luc
BURTIN Béatrice	JANODY Patrice	CHANEL Serge
JACQUEMET Rodolphe	CHATARD Kevin	VINIERE Michel
LAUPRETRE Patrick	BILLOUD Jean-Louis	VEUILLET Philippe
THERMET Laure	MARION Isabelle	MOREAU DE SAINT MARTIN Claire
PERDRIX Catherine	BURDY Meryl	DAVID Magalie
SCHUBERT Anja	MAZUÉ Joséphine	

Étaient excusés :

Paola BONHOURE a donné pouvoir à Alexis MORAND  
Sandra MERLE  
Emmanuel TAPONARD

Était absent :

Clément CEREIZE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 28

Secrétaire de séance : Myriam BRUNET

**AUTORISATIONS DE PROGRAMME LIEES AU BUDGET 2023 – MISE A JOUR  
DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 5 CONSTRUCTION D'UNE  
NOUVELLE MAIRIE**

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article R2311-9 qui indique que les autorisations de programme ou d'engagement sont présentées par le Maire

Vu la délibération du 28 juin 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57

Vu la délibération du 25 octobre 2022 adoptant le règlement financier pour le passage en M57

En adoptant son règlement financier dans le contexte de passage à la M57, la Commune de Viriat a prévu de recourir à la gestion pluriannuelle de crédits comme elle le faisait dans le cadre budgétaire de la M14. Cette modalité de gestion permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel, l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice. Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Le référentiel M57 permet l'affectation des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement sur plusieurs chapitres. L'Assemblée délibérante est compétente pour voter, réviser ou annuler les AP/AE. Seul le montant global de l'AP/AE fait l'objet d'un vote.

L'équipe de maîtrise d'œuvre ayant réactualisé les coûts de construction en lien avec la situation économique actuelle dans le cadre de la préparation de l'Avant Projet Définitif, la mise à jour de l'autorisation de programme se présente de la manière suivante :

Vote du 25/10/2022 Nouvelle mairie		CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	TOTAL
2102	Pré études, diagnostics	64 000	0	0	0	64 000
2102	Maîtrise d'œuvre, CT, SPS	150 000	260 000	110 000	50 000	570 000
2102	Démolition, désamiantage, terrassement	0	350 000	0	0	350 000
2102	Travaux de construction	0	0	3 000 000	540 000	3 540 000
2102	Agencements intérieurs et divers	0	0	0	510 000	510 000
TOTAL		214 000	610 000	3 110 000	1 100 000	5 034 000

modif à voter 28/03/2023 Nouvelle mairie		CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	TOTAL
2102	Pré études, diagnostics	-58 120,00	83 396			25 276
2102	Maîtrise d'œuvre, CT, SPS	-79 479,53	+40 000	90 000	29 480	80 000,47
2102	Démolition, désamiantage, terrassement		154 024,60		0	154 024,60
2102	Travaux de construction			-1 000 000	1 460 000	460 000
2102	Agencements intérieurs et divers				-152 900	-152 900
TOTAL		-137 599,53	277 420,60	-910 000	1 336 580	566 401,07

Situation après modif à voter 28/03/2023 Nouvelle mairie		CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	TOTAL
2102	Pré études, diagnostics	5 880,00	83 396	0	0	89 276
2102	Maîtrise d'œuvre, CT, SPS	70 520,47	300 000	200 000	79 480	650 000,47
2102	Démolition, désamiantage, terrassement	0	504 024,60	0	0	504 024,60
2102	Travaux de construction	0	0	2 000 000	2 000 000	4 000 000
2102	Agencements intérieurs et divers	0	0	0	357 100	357 100
TOTAL		76 400,47	887 420,60	2 200 000	2 436 580	5 600 401,07

Le financement de la nouvelle Mairie sera assuré par le remboursement du FCTVA 918 689 €, 1.6 M€ de subvention, 3.081 d'emprunts.

**Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :**

- mettre à jour une autorisation de programme n°5 intitulée Construction d'une nouvelle Mairie pour un montant global de 5 600 401,07 €
- noter à titre d'information la répartition pluriannuelle des crédits de paiements
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

LE MAIRE,  
Bernard PERRET

